

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré
DIPEM 1

Le recteur de l'académie de Toulouse

- **Vu** l'article L-211-1 du code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- **Vu** la notification de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse d'attribution d'un emploi d'enseignant du 1^{er} degré pour la rentrée 2020 ;
- **Vu** l'avis des membres du comité technique spécial départemental, réuni les 9 et 17 avril 2020 ;
- **Vu** l'avis des membres du conseil départemental de l'Education nationale mis en place dans le département, réuni le 22 avril 2020 ;

- A R R E T E -

ARTICLE I

a) Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2020, les mesures portant retrait définitif d'un emploi d'enseignant entraînant une modification de la structure pédagogique.

Après la mesure de retrait, la structure pédagogique est la suivante :

Ecole maternelle

- CAPDENAC-GARE « Chantefable » : 2 classes
- LUC-LA PRIMAUBE « Jean Boudou » : 3 classes

Ecole primaire

- RODEZ « Gourgan » : 6 classes dont 1 ULIS
- MILLAU « Eugène Selles » : 7 classes
- MILLAU « Beauregard » : 10 classes

Regroupement pédagogique intercommunal

- RPI PRUINES / NAUVIALE : 3 classes (retrait sur le site de PRUINES)
(école élémentaire de PRUINES : 1 classe, école maternelle de NAUVIALE : 2 classes) (cf. article II a)

b) Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2020, les mesures portant retrait définitif d'un demi-emploi d'enseignant entraînant un changement de structure pédagogique.

Après la mesure de retrait, la structure pédagogique est la suivante :

Ecole maternelle

- VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE « Jean Pendariès » : 3,5 classes

c) Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2020, les mesures portant retrait définitif d'un demi-emploi d'enseignant affecté à l'appui pédagogique.

Après la mesure de retrait, la structure pédagogique est la suivante :

Ecole primaire

- ESTAING « Aux Papillons » : 1 classe
- SAINT-CHELY-D'AUBRAC « Lo Picoral » : 1 classe
- VILLEFRANCHE-DE-PANAT « Lac Panatois » : 1 classe
- SOULAGES-BONNEVAL : 1 classe
- MORLHON-LE-HAUT : 2 classes
- RODEZ « Paul Ramadier » : 7 classes dont 1 ULIS

d) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2020, la mesure portant retrait définitif d'un quart de décharge de direction (0,25)

Ecole maternelle

- LUC-LA-PRIMAUBE « Jean Boudou »

e) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2020, la mesure portant retrait définitif de 0,08 décharge de direction (de 0,33 à 0,25).

Ecole primaire

- MILLAU « Eugène Selles »

f) Sont arrêtées, à compter de la rentrée 2020, les mesures portant retractions définitives d'emplois d'enseignant spécialisé option D à l'institut médico-éducatif « La Roquette » Lapanouse de Séverac-d'Aveyron.

- Un demi-emploi d'enseignant affecté à la coordination pédagogique sur le site de Lapanouse.
- Un demi-emploi d'enseignant affecté à l'aide à la scolarisation des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme.

g) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2020, la mesure portant retrait définitif d'un emploi de brigade départementale sur la circonscription d'Espalion, rattaché à l'école primaire de Sénergues.

h) Sont arrêtées, à compter de la rentrée 2020, les mesures portant retractions définitives de deux emplois de brigade départementale, sur la circonscription de Rodez, rattachés à l'école primaire « Flaugergues » à Rodez (dont un emploi retiré provisoirement à la rentrée 2019).

i) Sont arrêtées, à compter de la rentrée 2020, les mesures portant retractions définitives de deux emplois de brigade départementale sur la circonscription Aveyron-ASH (dont un emploi retiré provisoirement à la rentrée 2019).

j) Est arrêtée à compter de la rentrée 2020, la mesure portant retrait définitif d'un emploi de brigade départementale, sur la circonscription de Saint-Affrique, rattaché à l'école primaire « La Lande » à Réquista.

k) Est arrêtée à compter de la rentrée 2020, la mesure portant retrait définitif d'un emploi de conseiller pédagogique départemental « TICE ».

l) Sont arrêtées, à compter de la rentrée 2020, les mesures portant retraits définitifs de deux emplois de conseillers pédagogiques de circonscription - généraliste et EPS - sur la circonscription de Rodez.

m) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2020, la mesure portant retrait définitif d'un emploi d'enseignant affecté au dispositif « plus de maîtres que de classes », rattaché à l'école élémentaire « Jean Pendariès » à Villefranche-de-Rouergue.

n) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2020, la mesure portant retrait définitif de trois quart d'emploi d'enseignant spécialisé option E au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription d'Espalion, rattaché à l'école élémentaire « Jean Monnet » à Espalion.

o) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2020, la mesure portant retrait définitif d'un quart d'emploi d'enseignant spécialisé option E au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription de Rodez / Rignac, rattaché à l'école primaire « Jacques Perrin » à Rignac.

ARTICLE II

a) Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2020, les mesures portant attribution d'un emploi d'enseignant, entraînant une modification de la structure pédagogique. Après la mesure de création, la structure pédagogique est la suivante :

Ecole élémentaire

- SEVERAC-D'AVEYRON « Jean Moulin » : 5 classes
- ONET-LE-CHATEAU « Jean Laroche » : 7 classes

Ecole primaire

- SAINT-ROME-DE-TARN : 3 classes
- QUINS *Salan* : 4 classes
- MANHAC *Lavernhe* : 4 classes
- MILLAU « Edouard-Alfred Martel » : 7 classes dont 1 ULIS
- MONTROZIER *Gages* : 8 classes

Ecole maternelle en Education prioritaire

- FIRMI « Jean Zay » : 5 classes

Regroupement pédagogique intercommunal

- RPI PRUINES / NAUVIALE : 3 classes (implantation sur le site de NAUVIALE) (école élémentaire de PRUINES : 1 classe, école maternelle de NAUVIALE : 2 classes) (cf. article I a)

b) Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2020, les mesures portant attribution d'un demi-emploi d'enseignant entraînant un changement de structure pédagogique. Après la mesure de création, la structure pédagogique est la suivante :

Ecole maternelle

- VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE « La Chartreuse » : 3 classes

Ecole primaire

- CLAIRVAUX-D'AVEYRON *Bruéjous* : 4 classes

Ecole maternelle en Education prioritaire

- DECAZEVILLE « Jean Moulin » : 4 classes

c) Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2020, les mesures portant attribution d'un demi-emploi d'enseignant affecté à l'appui pédagogique.

Après la mesure de création, la structure pédagogique est la suivante :

Ecole élémentaire

- ONET-LE-CHATEAU « Les Genêts » : 5,5 classes dont 1 ULIS
- BARAQUEVILLE « Georges Brassens » : 8,5 classes dont 1 ULIS

Ecole primaire

- LA CRESSE : 1,5 classe
- SAINT-ANDRE-DE-NAJAC : 1,5 classe

Regroupement pédagogique intercommunal

- RPI SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU *Saint-Victor* / LE TRUEL : 2,5 classes (implantation sur le site de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU *Saint-Victor* : 1,5 classe)
(école maternelle de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU *Saint-Victor* : 1,5 classe, école élémentaire du TRUEL : 1 classe)

d) Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2020, les mesures portant attribution d'un quart de décharge de direction (0,25).

Ecole primaire

- QUINS *Salan*
- MANHAC *Lavernhe*
- CLAIRVAUX-D'AVEYRON *Bruéjous*

Ecole maternelle en Education prioritaire

- DECAZEVILLE « Jean Moulin »

e) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2020, la mesure portant attribution de 0,08 décharge de direction (de 0,25 à 0,33).

Ecole primaire

- MONTROZIER *Gages*

f) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2020, la mesure portant implantation d'un emploi de personne ressource départementale « troubles du spectre de l'autisme » sur la circonscription Aveyron-ASH.

g) Sont arrêtées, à compter de la rentrée 2020, les mesures portant implantation de trois emplois de conseillers pédagogiques de circonscription - généraliste, EPS et TICE - sur la nouvelle circonscription de Decazeville.

h) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2020, la mesure portant implantation d'un quart d'emploi d'enseignant spécialisé option E au réseau d'aides spécialisées aux élèves en

difficulté (RASED) de la nouvelle circonscription de Decazeville, rattaché à l'école primaire « Jacques Perrin » à Rignac.

i) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2020, la mesure portant implantation d'un demi-emploi d'enseignant spécialisé option E au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la nouvelle circonscription de Saint-Affrique / Rodez, rattaché à l'école primaire « Cardaillac » à Rodez.

j) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2020, la mesure portant implantation d'un quart d'emploi d'enseignant spécialisé option E au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la nouvelle circonscription de Villefranche-de-Rouergue, rattaché à l'école élémentaire « Georges Brassens » à Baraqueville.

ARTICLE III

a) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2020, la mesure portant transformation d'un emploi d'enseignant sans spécialité en emploi d'enseignant spécialisé « anglais bilingue ».

Ecole primaire

- MILLAU « Jules Ferry »

ARTICLE IV

a) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2020, la mesure relative à la fusion d'écoles.

- CAPDENAC-GARE maternelle « Chantefable » et élémentaire « Pierre Riols » : fusion des deux écoles. La fusion entraîne la création d'une école primaire à 11 classes dont 1 ULIS.

ARTICLE V

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 18 mai 2020

Pour le recteur, et par délégation,
l'inspectrice d'académie, directrice académique
des services
de l'Education nationale de l'Aveyron



Armelle Fellahi